




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 19 AVR 2022</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Par le Maire par délégation</p>  <p>MG TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Occupation du Domaine Public

## **POLICE CIRCULATION**

**PRESENTATION DE CHEVAUX  
COMPAGNIE GRUSS  
PARKING MEDIATHEQUE  
LE MERCREDI 20 AVRIL 2022**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle Madame Isabelle BIAU BOSCH de la Communauté d'Agglomération de Béziers sollicite l'autorisation d'occuper les places de stationnement sur la Place du 14 Juillet pour organiser une présentation de chevaux avec la Compagnie Gruss le mercredi 20 avril 2022 de 13h00 à 19h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Madame Isabelle BIAU BOSCH de la Communauté d'Agglomération de Béziers pourra utiliser les places de stationnement sur la Place du 14 Juillet pour une présentation de chevaux avec la Compagnie Gruss le mercredi 20 avril 2022 de 8h00 à 21h00 sur la Place du 14 Juillet( plan ci joint).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place 14 Juillet, le mercredi 20 avril 2022 de 8h00 à 21h00.

**ARTICLE 4 :** La circulation sera interdite place 14 Juillet, le mercredi 20 avril 2022 de 8h00 à 21h00 à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation. Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

**ARTICLE 8 :** Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 9 :** Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

**ARTICLE 10 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible. Sur l'emprise de la terrasse et sur l'extension de terrasse, où une activité culinaire (ou autre produit alimentaire) s'y exerce, le permissionnaire devra justifier de la continuité de son établissement.

**ARTICLE 11 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 12 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne, les frais et les sujétions de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 14 :** En cas de manifestation d'animation par la ville, le permissionnaire devra laisser la place libre de toute occupation.

Dans ce cas, les services municipaux préviendront le permissionnaire suffisamment à l'avance, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions pour libérer l'espace.

**ARTICLE 15 :** Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 16 :** Madame Isabelle BIAU BOSCH de la Communauté d'Agglomération de Béziers, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 19 AVR 2022



Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation

Adjoint au Maire

Yvon MARTINEZ

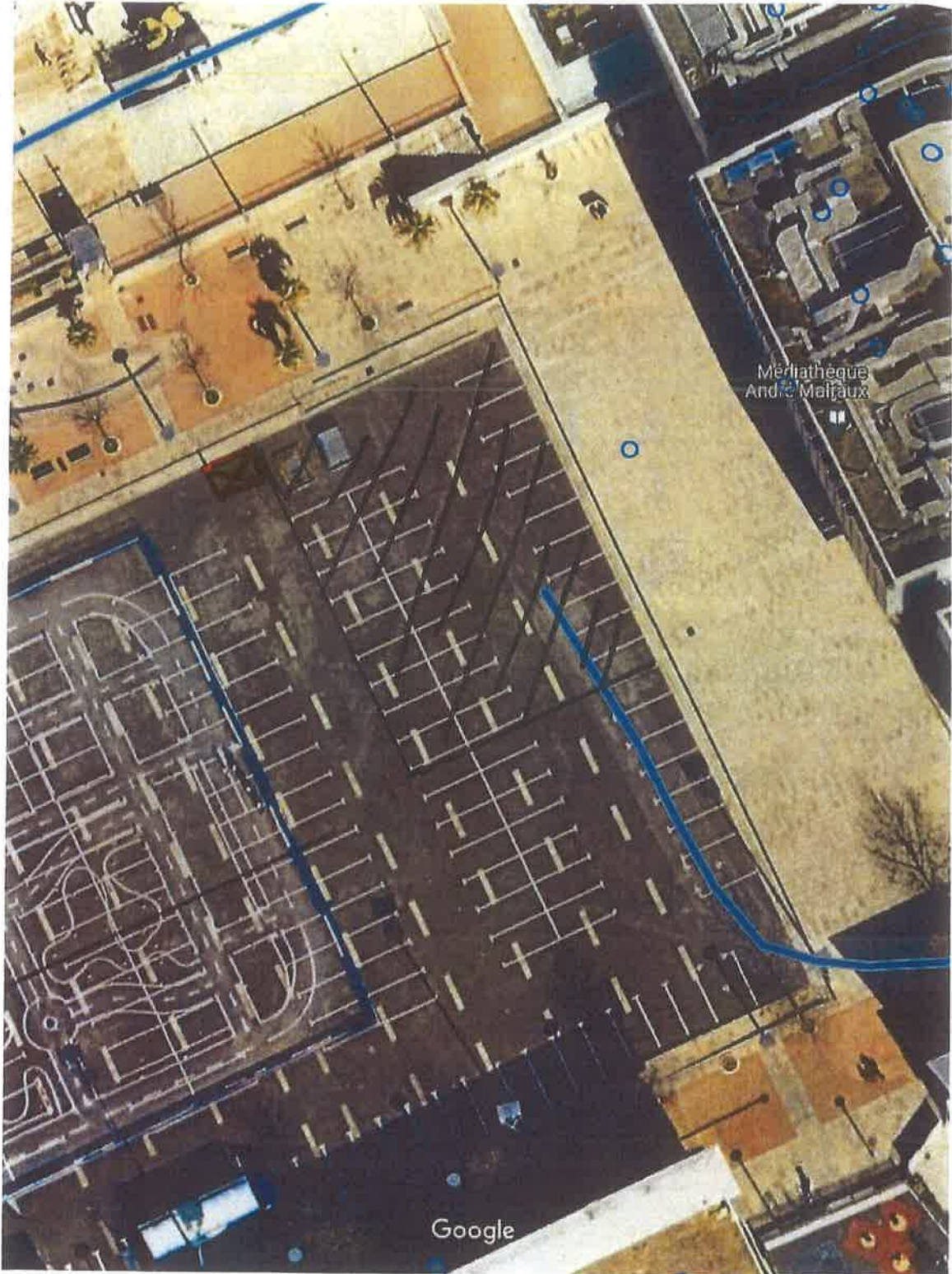
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

Demande Occupative du Domaine Public

Google Maps - PARKING -

Filices GRUSS 20/04/22



Données cartographiques ©2022, Données cartographiques ©2022 10 m



Emplacement benne barrières Vauban